

Audit FSC Forest Management

Rapport de résumé public

Audit réalisé par	Ecocert Swiss AG Hafenstr. 50c Kreuzlingen 8280 Suisse www.ecocert.ch NEIGER Rebecca
Signaler la dernière mise à jour sur	10.07.2024
Titulaire de certificat	Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes (GGRFB) Hôtel de Ville – Place du Champ de Mars Autun Bourgogne Franche-Comté 71400 France http://foretsresponsables.nievre.fr/
Personne de contact	Théo Damasio
Zones forestières certifiées	2047,77
Code d'enregistrement du certificat FSC	IMO-FM/COC-243522
Date d'émission de certificat	21.10.2021
Date d'expiration du certificat	20.10.2026
Séquence d'audit	Audit de surveillance n° 2

Cette forêt a été certifiée par Ecocert Swiss AG comme répondant aux exigences de la norme nationale de la FSC FSC STD FRA 01-2016.

Détails sur le titulaire du certificat et sur l'organisme de cert

Question	Contributions
Titulaire de certificat	
1.01 Nom du titulaire de certificat *	Groupement pour une Gestion Responsable des Forêts Bourguignonnes (GGRFB)
1.01.1 Nom de l'entreprise locale	
1.01.2 Nom commercial	
1.02.1 Adresse et numéro civique *	Hôtel de Ville – Place du Champ de Mars
1.02.2 Adresse Ligne 2	
1.02.3 Ville *	Autun
1.02.4 état ou province	Bourgogne Franche-Comté
1.02.5 code postal	71400
1.03 Pays *	France
1.04 Nom complet de la personne contact *	Théo Damasio
1.05 Courriel *	theo.damasio@parcdumorvan.org
1.06 Téléphone *	03 86 78 79 35
1.07 Site Internet *	http://foretsresponsables.nievre.fr/
Paramètres du certificat	
1.08 Code de licence FSC *	FSC-C108199
1.09 Code de certificat *	IMO-FM/COC-243522
1.10 Ancien code de certificat (le cas échéant)	SGS-FM/COC-009070
1.11 Type de certificat *	FM/COC
1.12 Certificat de groupe *	Oui
1.13.1 Date de certification initiale *	2011-10-21
1.13.2 Date de certification la plus récente *	2021-10-21
1.13.3 Date d'expiration du certificat *	2026-10-20
1.14 Nombre total de UA dans la portée du certificat *	34
1.15 Superficie totale certifiée (somme des UA) *	2047,7700 Ha
1.16 Portée du certificat	
1.16.2 Portée du certificat actuel *	Forêt du Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB) en Bourgogne (France), détails voir membres du groupe et unités d'aménagement
1.16.3 Changement de portée depuis l'audit précédent *	Oui
1.16.1 Nature du changement de portée	Enlèvement de quelques parcelles isolées forêts qui ne disposaient pas de document de gestion adapté (voir traitement non-conformité 1/22 C)
1.17 Services écosystémiques (ES) dans la portée *	Non
1.26 La procédure d'amélioration continue est suivie *	Non
1.25 Nom et/ou emplacement de la/les zone(s) forestière(s) certifiée(s)	Région forestière du Morvan, détails voir membres du groupe et unités d'aménagement
Organisme de certification	
1.18 Nom de l'organisme de certification *	Ecocert Swiss AG
1.19.1 Adresse et numéro civique *	Hafenstr. 50c
1.19.3 Ville *	Kreuzlingen
1.19.4 État ou province	
1.19.5 code postal	8280
1.20 Pays *	Suisse
1.21 Nom complet de la personne contact *	NEIGER Rebecca

Question	Contributions
1.22 Courriel *	forest@ecocert.com
1.23 Téléphone *	+49 71 626 06 28
1.24 Site Internet *	www.ecocert.ch

Le processus d'évaluation

Question	Contributions
Paramètres d'audit	
2.01 Type d'audit *	Surveillance
2.01.1 Séquence d'audit *	Audit de surveillance n° 2
2.01.2 Emplacement de l'audit *	Sur site
2.01.3 Justification de l'audit à distance	non applicable
2.01.4 Méthodes utilisées pour l'audit à distance	non applicable
2.02 Date de début d'audit *	2023-12-05
2.16 Date de début des consultations des parties prenantes pour cet audit *	2023-12-06
2.03 Date de fin d'audit *	2023-12-06
2.04 Nombre de jours-personne *	2,0
2.04.1 Justification du temps d'audit *	temps d'audit calculé en fonction du nombre de membre du groupe et d'UG.
2.05 Date du rapport *	2024-07-10
Documents normatifs	
2.07 Document normatif international évalué *	
2.07.1 Norme d'utilisation des marques de commerce FSC-STD-50-001 *	Oui
2.07.2 Norme de groupe FSC-STD-30-005 *	Oui
2.07.3 Norme CdT FSC-STD-40-004 *	Non
2.07.4 Procédure ES FSC-PRO-30-006 *	Non
2.07.5 Politique d'excision FSC-POL-20-003 *	Non
2.07.6 Politique d'utilisation de pesticides FSC-POL-30-001 *	Non
2.07.7 Norme PFNL applicable *	Non
2.07.8 CIP FSC PRO 30-011 *	Non
2.08 Code de NNAF ou IFSS utilisé *	FSC STD FRA 01-2016
2.09 Lien web vers la norme utilisée *	https://connect.fsc.org/document-centre/documents/resource/222
2.10 Le cas échéant, le processus d'adaptation de la norme intérimaire de l'OC	non applicable

Le processus d'évaluation

Question	Contributions
Décision de certification	
2.20 Conditions associées à la décision de certification *	
2.20.1 Pas de condition spécifique *	Non
2.20.2 Correction des RNC mineures émises dans les délais requis *	Oui
2.20.3 Correction des RNC majeures émises dans les délais requis *	Oui
2.20.4 Correction des pré-conditions préalables à la certification *	Non
2.20.5 Autre	
2.32 Conditions évaluées et actions ultérieures prises avant la décision de certification pour corriger les non-conformités majeures ou mineures qui ont été identifiées *	L'entité certifiée n' a pas été en mesure d'apporter la totalité des éléments permettant de fermer 2 non conformités mineures qui ont été donc requalifiée en majeure
2.22 Recommandation de l'auditeur *	
2.22.1 L'organisation est conforme aux exigences de certification *	Oui
2.22.2 L'organisation doit prendre des mesures correctives *	Oui
2.28 Résolution des non-conformités présumées	
2.29 Infraction potentielle de la politique FSC pour l'association *	Non, pas d'information ni de plaintes à ce sujet.
2.24 Autres détails pertinents pour la décision	<p>FORCE</p> <ul style="list-style-type: none"> •Une parfaite connaissance de leur cœur de métier, à savoir la gestion forestière avec des objectifs affichés de préservation/amélioration des valeurs environnementales, de biodiversité et de paysage. •Des compétences techniques indéniables, notamment en matière de sylviculture irrégulière à couvert continu, particulièrement adaptées aux exigences du référentiel FSC. •Une expérience et une très bonne approche en matière de communication avec les partenaires extérieurs et les parties prenantes, une capacité de transparence •Le Programme Européen d'Innovation = laboratoire forestier BIBRACTE en fonctionnement <p>PERSPECTIVES d'AMELIORATION</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le GGRFB est un groupe particulièrement complexe à gérer avec une très grande diversité de type de propriétaires et de gestionnaire public/privé avec des objectifs communs mais des outils, des moyens et des méthodes de travail très différentes. •Il n'existe pas ou très peu de procédure (notamment en termes de transfert d'information) et d'outils communs (cartographie, base de données) permettant un monitoring efficace et cohérent. Peu de mutualisation et peu d'économie d'échelle sont possibles. •Le temps consacré par les différents intervenants au sein du GGRFB et permettant son animation et son fonctionnement est sous estimé et manque d'anticipation •La capacité de collecte et de gestion documentaire est largement perfectible, notamment sur la dénomination des documents (absence de date, de numéro de version...)
2.23 Décision de certification *	Maintenir
2.25 Date de décision *	2024-07-10
2.26 Entité décisionnelle *	Ecocert Swiss AG

Personnel de l'entreprise / équipe d'audit - Les données sur cette fiche sont confidentielles

3.01 Nom *	3.02 Rôle *	Jours-personnes		Expertise					3.06 Numéro d'auditeur UAN (entrez 0 si aucun) *	3.07 Profil *	Validation
		3.03 Hors site *	3.04 Sur place *	3.05.1 Forêt	3.05.2 Écologie	3.05.3 Sociologie	3.05.4 Environnement	3.05.5 Aspects économiques			
Nicolas PERTHUISOT	Chef d'équipe d'audit	1,75	2,00	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	UAN-NP141175	Ingénieur des Eaux et Forêt -Consultant international, responsable d'audit FSC depuis 2006, qualifié ECOCERT depuis 2019	OK

Informations sur l'entreprise d'aménagement forestier

Question	Contributions
Zone forestière	
5.02 Brève description de toute zone de forêt sur laquelle le titulaire du certificat a une certaine responsabilité, que ce soit en tant que propriétaire (y compris la propriété partagée ou partielle), gestionnaire, consultant ou autre responsabilité) que le titulaire du certificat a choisi d'exclure de la portée du certificat et justification de l'exclusion. *	L'ensemble des forêts des membres du GGRFB sont certifiées . Quelques petites parcelles isolées appartenant au GFSFM ont été exclues car elle n'ont pas la taille adéquate pour justifier d'un plan de gestion. Elles sont néanmoins gérées de façon durable avec la même philosophie que les autres parcelles respectivement laissées en libre évolution. Voir aussi réponse NC 1/22. L'ONF assure la gestion des forêts publiques soit 4,7 M ha de forêts et espaces boisés en métropole (27% de la forêt française), dont 1,7 M ha de forêts domaniales et 2,9 M ha relevant du régime forestier (15.600 collectivités ou établissements publics propriétaires), De la même manière, Tristan SUSSE gère de nombreuses autres propriétés dans la région qui ne sont pas certifiées.
5.03 Zone de la forêt appartenant ou gérée par l'entité mais exclue des UA dans la portée du certificat *	
5.03.1 Selon FSC-POL-20-003 *	27,32000 Ha
5.03.2 Autres raisons	,000 Ha

Informations sur l'entreprise d'aménagement forestier

Question

Contributions

Informations sur l'entreprise d'aménagement forestier

Question	Contributions
Gestion de groupe	
5.27 Nombre total de membres du groupe *	6
5.28 Membres du groupe situés dans plus d'un pays	Non
5.29 Nombre maximum de membres du groupe *	12
5.29.1 Autres critères pertinents pour la taille du groupe, le cas échéant	
5.30 Nombre de membres échantillonnés chaque année par l'entité du groupe *	4
5.33 Division des responsabilités avec des entités incluses dans la portée de la certification *	
5.33.1 Activités de planification *	Gestionnaire du groupe
5.33.2 Activités de protection des forêts *	Membre du groupe
5.33.3 Sylviculture *	Membre du groupe
5.33.4 Récolte *	Membre du groupe
5.33.5 Ventes et Marketing *	les deux
5.33.6 Utilisation de la marque *	les deux
5.33.7 Consultation des parties prenantes *	Gestionnaire du groupe
5.33.8 Formation *	Membre du groupe
5.33.9 Impacts sur les services écosystémiques	0
5.34 Explication des responsabilités de l'entité de groupe, des membres et des entrepreneurs, et des preuves que celles-ci sont remplies *	<p>Selon les statuts du GGRFB (voir ANNEXE 3) chaque membre du groupe et son gestionnaire garde une totale autonomie en matière de gestion forestière avec ses propres méthodes, outils et procédures. En dehors de la procédure de gestion de groupe (ANNEXE 4), il y a peu d'outils communs. Le gestionnaire du groupe a pour mission essentielle de collecter les informations nécessaires au monitoring auprès des différents membres et de gérer les audits internes et externes (préparation, logistique, traitement des non conformités, suivi et relation avec l'organisme de certification).</p>

Itinéraire d'audit

4.01 Audit Itinéraire Date de début de l'article *	4.02 Heures *	4.03 UA ou membres *	4.04 Activités *	4.05 Détails du site *	Type de site																
					4.06.1 Bureau *	4.06.2 Vergers à graines *	4.06.3 Pépinière *	4.06.4 Zone protégée *	4.06.5 Zone forestière de production *	4.06.6 Commodités pour les travailleurs *	4.06.7 Zones utilisées par les communautés locales et peuples autochtones *	4.06.8 Cours d'eau *	4.06.9 Routes forestières *	4.06.10 Sites d'entreposage de produits chimiques *	4.06.11 Hautes Valeurs de Conservation *	4.06.12 Parcelles de suivis *	4.06.13 Chemin de débardage *	4.06.14 Zone de restauration pastorales *	4.06.15 Zone d'application des pesticides *	4.06.16 Autre (veuillez préciser)	
2023-12-05	1,00	bureau	Bibracte	reunion d'ouverture	na	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non		
2023-12-05	1,00	bureau	Bibracte	entretien responsable RH Epcc	na	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Attestation légale, santé sécurité au travail, dialogue social, mécanisme traitement des plaintes, suivi des Accidents du Travail...
2023-12-05	1,00	bureau	Bibracte	entretien responsable RH CD 58	na	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	gestion des ressources humaines, santé sécurité au travail, dialogue social, fiscalité, politique public et marché
2023-12-05	2,00	bureau	Bibracte	traitement des non conformités années 2022. Analyse documentaire Principe 1 et principe 2 et critères 6.4, 6.6, 9.4, 10.3	na	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2023-12-05	2,00	Bibracte - UGF	Mont Beuvray	audit de terrain	P15: plantation douglas 60 ans, programme d'irrégularisation en cours, gestion de la régénération naturelle Placette permanente PSDRF suivi dendrométrie et Protocole Association Futaie Irrégulière p17 : reboisement plan de relance 2021-2022, par placeau avec mélange feuillus résineux. Gestion de la lisière et de la ripisylve avec approche paysagère (possible FHVC type 2) Zone de captage d'eau douce (possible FHVC type 4)	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	analyse des FHVC possibles
2023-12-05	1,00	CD 58 - UGF	Mont Préneley	audit de terrain	P4a: Coupe sanitaire prévue sur Epicea scollité. Gestion de l'impact de l'exploitation. Organisation de la sortie des bois par cloisonnement et collecteur principal. Prise en compte du paysage en bordure d'un chemin de grande randonnées. Agrandissement de la place de retournement. Evaluation d'incidence Natura 2000 p C253 : plantation feuillue/résineux par placeau. entretien 2023 réalisé. Situation de la certification FSC dans la région, intérêt et demande pour du bois certifié. Prix. Contrainte particulière pour l'acheteur de bois	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	analyse de l'impact du gibier, gestion de la chasse avec modification des pratiques (tirs d'été)
2023-12-06	1,00	GFSFM		discussion avec partie prenante (acteur économique)		Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2023-12-06	1,00	GFSFM - UGF	Autun - Rivaux	audit de terrain	P H306a : Coupe d'éclaircie Douglas, débardage en cours. P H306b : Gestion Forêt semi-naturelle et Forêt cultivée. Prise en compte de la régénération feuillus/ marquage des arbres habitats p G 281 : Gestion irrégulière taillis futaie de chêne.	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2023-12-06	2,00	GFSFM - UGF	Autun - Montmain	audit de terrain	Coupe d'amélioration réalisée en 2023. Analyse des impacts sur le sol et les réserves, gestion des remanents, qualité de l'abattage et des souches, respect des cloisonnements	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	

Les membres du groupe

6.01 Nom du membre du groupe *	6.05 Sous-code (le cas échéant)	6.10 Date d'entrée *	6.11 Date de sortie	6.12 Prestataire *	6.06 Superficie certifiée *
BIBRACTE EPCC		2011-10-21		Non	785,2800 Ha

Unités d'aménagement - Les données sur cette fic

										Unités de superficie: ha													
7.01 Nom de l'UA *	7.23 Identifiant cadastral *	7.02 Zone forestière *	7.03 Type de PDAFI *	7.04 Type de tenure *	7.05 Type de gestion *	7.24 Reconnu comme la forêt communautaire	7.25 Sltimf ou communauté	7.06 Centroïde latitudinale *	7.07 Centroïde longitudinale *	7.08 Superficie totale des forêts de production *	7.09 Superficie totale des forêts sans objectif de production *	7.10 Superficie totale de l'unité d'aménagement *	7.11 Superficie de forêt semi-naturelle *	7.12 Superficie de forêt cultivée *	7.13 Superficie de forêt replantée *	7.14 Superficie de forêt naturellement régénérée *	7.15 Zones de conservation *	7.16 Zones sous protection intégrale *	7.17 Zones de PFNL *	7.18 Superficies avec déclaration promotionnelle d'un service écosystémique	7.19 Possibilité annuelle de récolte (PAR) *	7.19.1 Unités *	7.20 Membre gestionnaire *
Nombre d'entrées valides:		34		Somme des superficies						1.901,47	146,30	2.047,77	1.392,32	613,83	0,00	0,00	1.910,98	79,78	0,00	0,00			
Estimés des superficies																							
Mont Beuvray	non applicable	Tempéré	non-PDAFI	État	État	Non	Non	46,92207800*	4,03672500*	766,72	18,56	785,28	345,96	424,85	0,00	0,00	765,44	5,20	0,00		10.000,00	m3	BIBRACTE EPCC
Mont Prénéley	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			94,80	10,00	104,80	71,70	33,10	0,00	0,00	104,78	26,93	0,00		500,00	m3	
Sardy-ès-Epily	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			12,78	0,00	12,78	12,40	0,00	0,00	0,00	12,38	0,00	0,00		15,00	m3	
Château-Chinon	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			48,00	0,00	48,00	47,40	0,40	0,00	0,00	47,42	0,00	0,00		200,00	m3	
Saint-Honoré-ès-Bains	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			61,66	0,00	61,66	61,50	0,00	0,00	0,00	61,53	0,00	0,00		100,00	m3	
Decize	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			31,66	0,00	31,66	0,00	31,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50,00	m3	
Vitry-Laché	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			89,80	0,00	89,80	85,30	0,00	0,00	0,00	85,34	0,00	0,00		150,00	m3	
Saut de Gouloux	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			9,49	0,00	9,49	9,47	0,00	0,00	0,00	9,47	0,00	0,00		10,00	m3	
Montmain	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			0,00	67,23	67,23	67,22	0,01	0,00	0,00	67,23	3,00	0,00		0,00	m3	
Bois du Parc	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			0,00	50,51	50,51	48,60	0,04	0,00	0,00	48,65	0,00	0,00		0,00	m3	
Alligny en Morvan	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			28,55	0,00	28,55	28,10	0,40	0,00	0,00	28,08	0,00	0,00		0,00	m3	
Alligny en Morvan - Etang des Grosses Pierres	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			14,14	0,00	14,14	11,50	2,55	0,00	0,00	12,45	0,00	2,55		20,00	m3	
Autun - Montmain	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			31,11	0,00	31,11	31,10	0,00	0,00	0,00	31,11	3,00	0,00		50,00	m3	
Autun - Saint Sebastien	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			4,06	0,00	4,06	2,16	1,90	0,00	0,00	2,16	0,00	0,00		0,00	m3	
Larochemillay - Champs Marceau	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			5,78	0,00	5,78	0,72	4,90	0,00	0,00	5,60	0,00	0,00		0,00	m3	
Toulon sur Arroux - le Creux Bresson	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			12,41	0,00	12,41	9,60	1,80	0,00	0,00	9,65	0,00	0,00		0,00	m3	
Autun - Les Rampes	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			4,92	0,00	4,92	4,59	0,00	0,00	0,00	4,59	0,00	0,00		0,00	m3	
Blismes - Forêt les coupes	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			17,69	0,00	17,69	17,65	0,00	0,00	0,00	17,65	0,00	0,00		30,00	m3	
Villapourçon - La Reu	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			52,34	0,00	52,34	51,09	1,09	0,00	0,00	51,09	0,00	0,00		100,00	m3	
Laizy	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			16,43	0,00	16,43	16,40	0,00	0,00	0,00	16,38	1,55	0,00		30,00	m3	
Remilly	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			8,18	0,00	8,18	7,50	0,00	0,00	0,00	7,50	0,00	0,00		0,00	m3	
Autun - Rivaux	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			28,70	0,00	28,70	11,70	16,38	0,00	0,00	28,10	0,00	0,00		50,00	m3	
Saint-Didier sur arroux - Bois de la Folière	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			11,88	0,00	11,88	11,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	m3	
Sainte-Colombe - Loivre	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			34,90	0,00	34,90	34,68	0,00	0,00	0,00	34,68	0,00	0,00		70,00	m3	
Saint Eugène - Le bois de Fouilloux	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			11,10	0,00	11,10	11,07	0,00	0,00	0,00	11,07	0,00	0,00		20,00	m3	
Sussey	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			5,71	0,00	5,71	5,67	0,00	0,00	0,00	5,67	0,00	0,00		0,00	m3	
Millay - Bois de Velle	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			5,11	0,00	5,11	5,07	0,03	0,00	0,00	5,07	0,00	0,00		0,00	m3	
Chiddes - Bois du Tout	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			13,17	0,00	13,17	13,17	0,00	0,00	0,00	13,17	0,00	0,00		30,00	m3	
Detthey - Bois des Moulles	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			6,26	0,00	6,26	6,25	0,00	0,00	0,00	6,26	0,00	0,00		0,00	m3	
Saint Brisson - La Vausseur	non applicable	Tempéré	Petite forêt	Privé	Privé	Non	Oui			15,25	0,00	15,25	15,24	0,00	0,00	0,00	15,24	0,00	0,00		30,00	m3	
Bresseille	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			23,68	0,00	23,68	23,50	0,15	0,00	0,00	23,51	0,00	0,00		40,00	m3	
Mont Beuvray	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			166,07	0,00	166,07	101,33	52,63	0,00	0,00	154,97	6,70	0,00		300,00	m3	
Menincourt	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			45,40	0,00	45,40	25,70	19,48	0,00	0,00	26,57	0,00	0,00		50,00	m3	
Montmain	non applicable	Tempéré	Petite forêt	État	État	Non	Oui			223,72	0,00	223,72	197,10	22,52	0,00	0,00	198,17	33,40	0,00		60,00	m3	

Principales espèces de bois commerciaux inclus dans la portée du certificat - Les données sur cette fiche sont co

8.01 Espèces *	8.02 Code produit *	8.03 Nom commercial *	8.04 Quantité récoltée au cours de l'année civile précédente *	8.04.1 Unités *	8.05 Remarques	8.06 Vendu avec la déclaration FSC dans l'année calendrier précédente *	8.06.1 Unités *
Abies alba	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	3.628,00 m3		sapin		1.105,00 m3
Pseudotsuga menziesii	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	947,00 m3		douglas		1.283,00 m3
Picea abies	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	0,00 m3		epicea		26,27 m3
Quercus robur	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	577,00 m3		chêne		838,20 m3
Fagus sylvatica L.	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	37,25 m3		hêtre		45,67 m3
Castanea sativa P.Mill.	W1.1 Roundwood (logs)	Bois d'œuvre et d'industrie	0,00 m3		chataignier		0,00 m3
Quercus robur	W1.2 Fuel wood	bois de chauffage	938,00 m3		chêne trituration		520,00 m3
Picea abies	W1.2 Fuel wood	bois de chauffage	693,00 m3		epicea trituration		563,00 m3
Picea abies	W3.1 Wood chips	Bois sous forme de plaquettes ou déchiquetés	0,00 m3		plaquettes forestières, divers résineux et feuillus		0,00 m3

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.28 Description de la forêt	<p>En Bourgogne-Franche-Comté, la forêt couvre 1,7 millions d'hectares, ce qui représente 36% du territoire régional, faisant de cette espace la 5ième région française pour sa surface boisée, et la 3ième pour son taux de boisement. Avec environs 320 000 propriétaires regroupant 60% des surfaces boisées, la forêt y est majoritairement privée et fortement productive (Source https://bourgognefranche-comte.cnpf.fr). Au niveau régional, la forêt est essentiellement dominée par les mélanges de feuillus (80%) avec le chêne et le hêtre, essentiellement géré en mélange futaie/taillis. Les 20 % de résineux (avec 3 essences emblématiques principales qui sont le sapin, l'épicéa et le douglas) sont plus ou moins bien répartis avec en particulier une forte représentation dans le Morvan qui représentent environs 35% de surfaces de peuplements. Ces peuplements résineux à forte productivité sont en forte augmentation depuis les années 1950. La forêt Morvandelle délivre actuellement environ 400 000 m³ de bois de résineux (dont 2/3 de pin douglas) et 150 000 m³ de bois de feuillus destinés à la construction, l'ameublement, le papier, l'emballage...et assure l'avenir de plus de 150 entreprises forestières locales (travaux forestiers, exploitation, transformation). Le Morvan représente également la première région naturelle française productrice de sapins de Noël.</p> <p>Les forêts du GGRFB, représentent 1.4 % de la surface forestière totale de la région (voir ANNEXE 1 carte de localisation), sont très fragmentées et entourées par d'autres propriétés forestières privées ou publiques. Elles représentent une forte diversité de peuplements forestiers compte tenu de l'éclatement géographique et de la variabilité des situations situationnelles entre les forêts mais également au sein du même massif.</p>

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.29 Description du système de gestion	<p>Le Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB) est une association de loi 1901 créée en 2006 par des propriétaires et des gestionnaires soucieux du mode de gestion de leurs forêts, dans un objectif de certification forestière FSC et avec le souhait qu'une filière de première et seconde transformation se mette en place rapidement sur la région. Le GGRFB est composé de 6 adhérents, tous fondateurs de l'association au départ. Trois de ces adhérents sont des collectivités territoriales, deux d'entre eux sont des associations et le 6ème est un établissement public. (voir détail http://foretsresponsables.nievre.fr/category/accueil).</p> <p>Le GGRFB est composé des unités suivantes :</p> <p>La gestion forestière de la première RMU (CD de la Nièvre, PNRM, Ville d'Autun, EPCC Bibracte) est assurée par l'Office National des Forêt qui a pour principales missions la gestion des forêts domaniales, des forêts communales et des forêts publiques relevant du Régime forestier. L'ONF réalise aussi des missions d'intérêt général confiées par l'Etat. Dans le cadre de ses prérogatives, l'ONF établit le Plan d'Aménagement (PA) dont les objectifs et le programme d'intervention sont validés avec le propriétaire. L'ONF assure la totalité de la mise en œuvre des coupes et travaux. L'ONF peut intervenir par ses propres moyens (gestion en régie) mais d'une manière générale les gestionnaires font appel à des Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) pour la réalisation des interventions.</p> <p>La RMU n° 2 (GFSFM) est gérée par Tristan SUSSE, Expert Forestier agréé en charge de la gestion de forêts privées. Dans ce cadre, il rédige les Plans Simples de Gestion pour les propriétés de plus de 25ha qui sont signés par le propriétaire. Il met en œuvre les coupes et travaux prévues au PSG avec l'accord (ordre de mission) ou le mandat (contrat de gestion) du propriétaire. L'ONF peut intervenir par ses propres moyens (gestion en régie) mais d'une manière générale les gestionnaires font appel à des Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) pour la réalisation des interventions.</p> <p>Le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne, propriétaire de ses forêts et en assume la gestion. Aucune intervention ne sera réalisée et l'ONF n'est pas amené à y intervenir. Actuellement, les 2 forêts du CENB constituent donc une 3ème unité.</p>

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
<p>11.01 Contexte législatif, administratif et foncier du territoire sous évaluation</p>	<p>La législation française encadrant la gestion des forêts publiques et privées est issue d'une longue tradition forestière et comprend les principaux textes de lois suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code Forestier • Code Rural • Code de l'Environnement • Code Civil • Code de l'Urbanisme • Code du Patrimoine • Loi d'orientation sur la forêt, no 2001-602 du 9 juillet 2001 <p>Il existe au sein de l'ONF un mécanisme de veille règlementaire et d'information auprès des différents cadres et agents. T. SUSSE est également parfaitement au fait des exigences légales et des évolutions via le processus de veille légale d'Expert Forestier de France (EFF) et le GFSFM via son adhésion au syndicat des propriétaires forestiers.</p> <p>La France reste un pays de bonne gouvernance avec des structures de contrôle administratives, juridiques ou fiscales performantes. Aucune activité illégale significative n'a été observée sur le périmètre lors de l'audit.</p>
<p>11.02 Rôles des agences gouvernementales impliquées dans les activités d'aménagement forestier</p>	<p>La bonne application des lois est strictement encadrée par des administrations compétentes notamment en matière de police administratives et judiciaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service de l'Etat départementaux et régionaux (Direction Départementale des Territoires (DDT) et Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) • Office Français de la Biodiversité (OFB) établissement public de l'État, récemment créé par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 • Certains gestionnaires publics disposent également de pouvoir de police (ONF, agent assermenté des Parcs Naturels Régionaux...) <p>Les Plans Simples de Gestion sont agréés par le CNPF (établissement public en charge du développement de la gestion durable des forêts privée) structuré en délégations régionales. Le CNPF est également en charge de la vulgarisation forestière et de l'appui à la propriété privée de certaines formations.</p> <p>Il existe en France des acteurs publiques permettant de fournir des éléments de suivi sanitaire des forêts (cas notamment du Département Santé des Forêt), de suivi de dendrologie et de croissance (Inventaire Forestier National) ou de suivi scientifique (INRAE, CEMAGREF...)</p> <p>La Mutuelle Social Agricole (MSA) est l'organisme en charge du suivi/contrôle des salariés en forêt et des Entreprise de Travaux Forestier (ETF) sous-traitantes.</p> <p>Les chambres d'agriculture agissent également sur les territoires pour rapprocher les propriétaires forestiers en concentrant autant que faire ce peu la mobilisation du bois par la création d'ASA (Associations Syndicales Autorisées). Les chambres ont également vocation à accompagner les propriétaires dans la gestion de leur forêt et restructurer le foncier pour augmenter la taille moyenne des parcelles,</p>
<p>11.03 Propriétés et droits de tenures (à la fois légaux et coutumiers) des terres et forêts de tierces parties autres que le titulaire du certificat</p>	<p>Avec près 11 millions d'hectares, la forêt privée représente environs 75% de la forêt métropolitaine et occupe pratiquement 20 % du territoire national. La forêt privée française appartient à 3,5 millions de propriétaires privés, dont les deux tiers possèdent moins d'un hectare.</p> <p>La surface de forêt publique se distribue entre les forêts domaniales du domaine privé de l'état et et les forêts communales et des collectivités).</p> <p>Il n'existe pas de droit coutumier en France métropolitaine.</p>

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.04 Activités non forestières se déroulant dans la zone évaluée, qu'elles soient entreprises par le titulaire du certificat ou par d'autres parties (par exemple exploitation minière, opérations industrielles, agriculture, chasse, tourisme commercial, etc.)	
11.04.1 exploitation minière	Non
11.04.2 exploitation industrielle	Non
11.04.3 agriculture	Non
11.04.4 chasse	Oui
11.04.6 Autre, veuillez préciser	accueil du public, activité de recherche appliquée et activité archéologique (EPCC BIBRACTE)
11.05 Objectifs d'aménagement forestier	
	<p>Les objectifs de gestion sont spécifiquement définis au niveau de chaque massif dans les documents d'aménagement, en fonction (1) de l'état des peuplements forestiers (dynamique, état sanitaire, potentiel économique, contraintes environnementales et sylvicoles...), (2) des intentions des propriétaires et (3) des moyens consentis.</p> <p>Les adhérents du groupement se retrouvent sur des objectifs sylvicoles communs que sont (1) la promotion de la régénération naturelle avec des essences feuillues, (2) la sylviculture irrégulière à couvert continu, (3) la protection des valeurs environnementales et de la biodiversité et globalement la limitation de l'enrésinement des forêts du Morvan dans une approche paysagère assumée. L'accueil du public (notamment sur et autour du site de BIBRACTE sur le Mont BEUVRAY) est une mission de service public confié à l'ONF par l'Etat. L'information et la sensibilisation sont également des points structurants de la gestion. La gestion de la chasse et des équilibre cynégétique fait également partie des priorités.</p>
11.06 Utilisation des terres et statut de propriété de la ressource forestière	
	<p>Les forêts certifiées sont des forêts privées (avec inscription au cadastre national) et des forêts des collectivités gérées par l'ONF. Seul l'UGF Mont Beauvray est une forêt publique. Les interactions avec les communautés se concentrent essentiellement sur les problématiques d'accueil du public et de chasse et notamment la gestion des équilibres faune/forêt. La dialogue avec les associations locales et les fédérations départementales est constant. L'accès et l'accueil du public en forêt domaniale ou communale est parfaitement respecté</p>
11.07 Conditions socio-économiques de la gestion forestière	
	<p>Le Morvan est une région forestière avec une filière bois d'oeuvre/bois d'industrie relativement importante qui offre des débouchés bois à une filière aval bien organisée autour d'un syndicat de propriétaires forestiers, des gestionnaires (ONF, Experts forestiers, coopérative AFB, CFBL...) et des entreprises de travaux forestiers (ETF) qui maillent parfaitement le territoire. L'exploitation du bois de chauffage par des entreprises spécialisés ou des particuliers est également une activité importante. L'enrésinement relativement récent du massif à partir des années 50/60 avec du Douglas et de l'Épicéa constitue localement un facteur de crispation sociale et de mécontentement.</p>

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.08 Brève description de la composition forestière	<p>Compte tenu de leur éclatement géographique, les forêts du GGRFB sont extrêmement variées en composition et en structure. De façon schématique et simpliste, on retiendra les principaux peuplements suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêt du GFSFM et du CENB : Prédominance es taillis feuillus et de mélange taillis futaie de chêne et de hêtre plus ou moins riche en réserve de bois, avec des productivités annuelles relativement faibles de l'ordre de 2 à 3m3/ha/an - Forêt gérée par l'ONF : forte diversité de peuplement avec des mélanges taillis sous futaies mais également des peuplements de type futaie de hêtre ou mélangée hêtre/chêne localement à bon potentiel (120 à 150 m3/ha) et des plantations en ligne de douglas et épicéa d'âge variable en proportion parfois importante sur les forêts du secteur du Mont BEUVRAY. Les plantations d'épicéa sont dans un état sanitaire particulièrement inquiétant et sont en phase de remplacement (combinaison des attaques récentes de scolytes, des effets du changement climatique et d'un problème d'adaptation essence/station). <p>Les forêts cultivées représentent 30% de la surface totale des forêts certifiées du GGRFB.</p>
11.09 Profil des terres avoisinantes	
11.09.1 Urbain	Non
11.09.2 agriculture	Oui
11.09.3 terres humides	Non
11.09.4 exploitation minière	Non
11.09.5 désert	Non
11.09.6 pâturage	Oui
11.09.7 vergers	Non
11.09.8 Autre, veuillez préciser	

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question

Contributions

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.23.1 Description des mesures de ségrégation mise en oeuvre *	Non applicable généralement car les bois sont presque systématiquement vendus en bloc et sur pied. En cas de vente bord de route, les, il existe un mécanisme de marquage (ségrégation physique) par identification des billes par un numéro de plaquette individuel ou identification des piles de bois par numéro unique avec code chantier.

Contexte forestier et plan d'aménagement

Question	Contributions
11.27.1 parc à grumes *	Oui
11.27.2 en bordure de chemin *	Oui
11.27.3 Autre, veuillez préciser	Bois d'œuvre vendu sur pied, dans la parcelle, bois d'industrie généralement bord de parcelle ou bord de piste
11.31 Modifications majeures au plan de gestion *	Pas de modification particulière. Pour les forêts soumises, le plan d'aménagement a généralement une durée de 30 ans et il est révisé périodiquement selon un processus très normalisé faisant appel à la consultation des parties prenantes sous forme d'enquête publique. Pour les forêts privées, le Plan Simple de Gestion a une durée généralement de 10 à 20 ans, révisé dans le cadre du processus d'agrément par le CNPF.

Rétroaction des parties prenantes

12.01 Groupe d'intérêt *	12.02 Description de la partie prenante *	12.03 Commentaire de l'intervenant	12.06 Réponse de l'organisme de certification
Intérêts économiques	Entreprise regionale d'exploitation et de transformation - acheteur de bois certifié FSC	Certification COC en 2023 pour approvisionner certains clients à partir de bois d'industrie + produit connexes scieries. Complexité des processus et suivi administratif traçabilité	pas de commentaire particulier
Personnel de l'EAF	RH des membres, agents / TFT	Réunion de travail RH: Représentation syndicale / élections Agents: pas de réclamation concernant le droit du travail et la discrimination	pas de commentaire particulier

Non-conformités / observations soulevées

14.01 Numéro unique du constat *	14.02 Réf. de l'OC *	14.06 Classement *	14.07 Ouvert / fermé *	14.08 Norme *	14.09 Clause *	14.03 Date d'émission *	14.04 Date d'échéance *	14.05 Date de fermeture *	14.10 Exigence *	14.11 Description du constat *	14.15 Action corrective demandée *	14.14 MU Applicabilité	14.12 Mesures correctives prises par l'audité *	14.13 L'évaluation des actions correctives par l'OC
2022-C108199-6	6/22	Majeur	Ouvert	NNAF	9.1.2	2022-12-31	2024-10-09		L'évaluation des FHVC intègre les résultats d'une concertation avec les parties prenantes	<p>Audit 2022: L'entité a réalisé une étude plus approfondie et une cartographie des FHVC. Néanmoins aucune preuve n'a été apportée par le GGRFB que cette étude a été partagée ou concertée avec les principales parties prenantes pouvant apporter un regard critique et constructif.</p> <p>NB : Cette concertation doit intégrer également les règles spécifiques de gestion (cf. Nc 07-22c) Justification du caractère mineur de l'écart : Les FHVC sont correctement définies sur des hypothèses de travail valables (et notamment le choix de l'exclusion systématique des Forêts cultivées, des zones de peupliers et des peuplements d'acacia de toutes FHVC) Les zones identifiées comme FHVC sont considérées dans les Plan d'Aménagement de l'ONF qui ont été largement concertées avec les Parties Prenantes de l'ONF au moment de leur élaboration/révision. Il s'agit pour l'essentiel des zones Natura 2000 ou Znieff type 1 ou autres périmètres avec statut spécifique qui sont connus et préservés.</p> <p>Audit 2023: Le GGRFB n'a pas partagé ou concertée sa stratégie d'identification et de gestion des FHVC avec les principales parties prenantes pouvant apporter un regard critique et constructif. L'envoi d'un courrier extrêmement tardif (en date du 30/11/2023) n'a permis aucun retour au moment de l'audit. Par ailleurs, les déficits qualitatifs et quantitatifs des éléments communiqués au PP (pas de contextualisation, approche trop synthétique sans explication des termes, pas de références sur les principaux documents ou sites internet accessibles, pas de données cartographiques ni surfacique des FHVC...) ne permet pas d'assurer une communication de qualité et une information crédible. L'entreprise n'a pas assuré son obligation de moyen.</p> <p>Justification du caractère majeure : Non conformité mineure non fermée.</p>	L'analyse des FHVC n'a pas été partagée avec les différentes parties prenantes	toutes	Envoi d'un Email aux différentes PP en date du 30/11/2023 pour information et demande de retour.	Voir Description du constat, audit 2023
2022-C108199-7	7/22	Majeur	Ouvert	NNAF	9.2.1	2022-12-31	2024-10-09		<p>Avant le début des opérations de gestion forestière, des stratégies et des actions de gestion sont définies et mises en œuvre pour garantir le maintien et/ou l'amélioration de l'état des Hautes Valeurs de Conservation identifiées.</p> <p>Audit 2022: Les objectifs de gestion par type de FHVC et par parcelles FHVC le cas échéant ne sont pas définis. Les règles de gestion spécifique (y compris avec des niveaux d'exigences supplémentaires / additionnelles pour améliorer les valeurs) ne sont pas formellement décrites. Aucune concertation avec les principales parties prenantes du GGRFB n'a été réalisée. La boîte à outil FHVC développé par FSC France et disponible sur le site https://fr.fsc.org/fr/hautes-valeurs-de-conservation/boite-a-outils-hvc n'est pas suffisamment appropriée par les gestionnaires et les membres du groupe. Justification du caractère mineur de l'écart : Les objectifs généraux de la gestion forestière (gestion conservatrice, gestion irrégulière...) mise en œuvre par le GGRFB considèrent les zones et les préservent d'une manière générale. Même si les règles spécifiques n'ont pas encore été clairement fixées, il n'y a pas de risque de destruction des ces valeurs.</p> <p>Audit 2023: Un travail a été fait (voir ANNEXE 8 Procédure d'identification et de conservation des Forêts à Hautes Valeurs Conservation V29/11/2023) permettant de préciser le contenu de certaines FHVC mais il n'est pas suffisamment précis et clair. Certains termes doivent être précisés et notamment « 30m autour des cours d'eau »... « bords de plans d'eau ». Les mesures de gestion indiquées ne représentent pas la réalité ni l'exhaustivité des mesures effectivement prises par l'entité et en particulier les mesures pour les espèces et les habitats (FHVC Type 1/3), les mesures paysagères spécifiques de gestion des lisières (FHVC 2), les mesures spécifiques sur FHVC type 6 liées à l'accueil du public, les modalités de pratique de la chasse... Néanmoins : Les objectifs généraux de la gestion forestière (gestion conservatrice, gestion irrégulière...) mise en œuvre par le GGRFB considèrent les zones et les préservent d'une manière générale. Même si les règles spécifiques n'ont pas encore été clairement fixées, il n'y a pas de risque de destruction des ces valeurs.</p> <p>Justification du caractère majeure : Non conformité mineure non fermée</p>	Les règles spécifiques de gestion des FHVC en vue de leur conservation et/ou de leur amélioration ne sont pas clairement établies	toutes	Le GGRFB a formalisé une procédure d'identification et de gestion des FHVC	Voir Description du constat, audit 2023	